

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 536-2013, 3 juin 2013

CONCERNANT l'assujettissement de la Ville de Laval au contrôle de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.1 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35), le gouvernement peut assujettir une municipalité au contrôle de la Commission municipale du Québec même si cette municipalité ne fait pas l'objet d'une enquête de celle-ci;

ATTENDU QU'au cours de la dernière année, une série d'événements exceptionnels est venue marquer la gestion des affaires de la Ville de Laval et fragiliser sérieusement la confiance de la population eu égard à sa bonne administration;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Laval et de sa population qu'une action soit entreprise rapidement afin de rétablir la crédibilité de l'administration municipale par l'intervention de la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE l'assujettissement de la Ville de Laval au contrôle de la Commission municipale du Québec est par ailleurs invoqué par le maire de la Ville;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE la Ville de Laval soit assujettie au contrôle de la Commission municipale du Québec à compter de la date d'adoption du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59666

Gouvernement du Québec

Décret 538-2013, 5 juin 2013

CONCERNANT la nomination de madame Christine Tremblay comme sous-ministre du ministère des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Christine Tremblay, sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère des Ressources naturelles, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 17 juin 2013;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Christine Tremblay comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59680

Gouvernement du Québec

Décret 539-2013, 5 juin 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilbert Charland comme sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Gilbert Charland, secrétaire général associé aux Institutions démocratiques et à la Participation citoyenne au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, au même classement et au traitement annuel de 204 791 \$ à compter du 12 juin 2013;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Gilbert Charland comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59681